

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
DU CANAL DE CARPENTRAS



## Extrait du Registre des Délibérations

---

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 29/01/2024

N° DELIBERATION : 2024-07

OBJET : Remboursements à Madame Mélanie RICHARD

|      |   |    |
|------|---|----|
|      | Nbre de membres en exercice             | 22 |
|      | Nbre de membres présents ou représentés | 15 |
|      | Nbre de suffrages exprimés              | 15 |
| VOTE | Pour                                    | 15 |
|      | Contre                                  |    |
|      | Absentions                              |    |

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Brigitte TRAMIER (Syndics)

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET

M. Michel BRES à M. André BERNARD

M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents Excusés : M. Jean Marc LONG, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Franck REY, Guillaume GRETER, Rémy SALIGNON (Syndics).

Le Président expose que pour les besoins des services de l'ASA, Madame Mélanie Richard, a fait l'avance pour les achats suivants :

-un lot de carte de vœux pour l'année 2024 pour un montant de 105,35 € afin de bénéficier d'un bon rapport qualité/prix

-Des frais d'autoroute pour un déplacement pour une réunion à Gardanne le 9 janvier 2024 pour le Schéma Directeur d'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE) pour un montant de 16,20 €

Après avoir pris connaissance des justificatifs joints, le Président demande le remboursement.

Le conseil syndical  
Après en avoir délibéré

- Approuve le remboursement des frais présentées par Mme Mélanie Richard (Adjointe de Direction) concernant l'achat d'un lot de cartes de vœux 2024 et des frais d'autoroute pour un montant total de 121,55 €.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ces remboursements

Pour copie conforme  
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.